

## **SuperSonic Imagine**

Assemblée générale du 13 mai 2019  
Vingt-neuvième et trentième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de  
souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription  
au profit d'une catégorie de personnes**

**AREXPERT AUDIT**  
26, boulevard Saint Roch  
B.P. 278  
84011 Avignon Cedex 1  
S.A.S. au capital de € 131.922  
702 621 590 R.C.S. Avignon

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Nîmes

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 39520  
34961 Montpellier Cedex 2  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## SuperSonic Imagine

Assemblée générale du 13 mai 2019  
Vingt-neuvième et trentième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'un nombre maximal de 1.500.000 bons de souscription d'actions (« BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (i) aux membres et censeurs du Conseil d'Administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) aux personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) aux membres de tout comité mis en place par le Conseil d'Administration ou que le Conseil d'Administration a mis ou viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque bon de souscription donnera droit de souscrire à une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de 0,1 euro, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises s'imputera sur le plafond global prévu à la trentième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

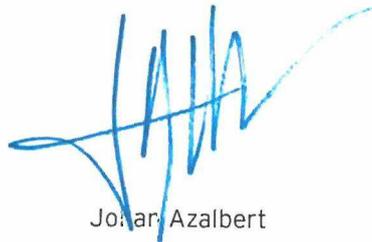
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Avignon et Montpellier, le 19 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

AREXPERT Audit



Johan Azalbert

ERNST & YOUNG et Autres



Frédérique Doineau Xavier Senent